



ARRETE N° AR-250820-0541
(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)
Règlementation Temporaire de stationnement
« NETTOYAGE URBAIN »

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er} et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles L2122-1 et L2125-1 ;
- **Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5, et le code de la route notamment l'Article R417-10 ;
- **Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L511-1 et suivants ;
- **Vu** la convention pour la fourrière automobile intercommunale du 20 juillet 2021 ;
- **Considérant** la demande reçue par courriel le 18 août 2025 du Service de la Propreté Urbaine de la commune, représentée par son responsable, Monsieur Olivier FERNANDEZ, relative à une opération de nettoyage des espaces urbains le vendredi 29 août 2025 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage de la place du Plo de la Rustan ;

ARRETE

- Article 1.** Le service de Propreté Urbaine de la Commune de Saint-Sulpice-la-pointe est autorisé à organiser une opération de nettoyage des espaces publics le vendredi 29 août 2025 ;
- Article 2.** A cet effet, le stationnement, considéré comme très gênant, sera interdit à tous les véhicules, sauf pour les véhicules municipaux et des secours ;
➤ **Le vendredi 29 août 2025 de 6h00 à 13h00**
Place du Plo de la Rustan.
- Article 3.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R 417-10 II 10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules.
- Article 4.** **Les dispositions précitées seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaires installés par les services techniques de la ville.**
Le présent arrêté devra être affiché à l'entrée de la place du Plo de la Rustan.
- Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Directeur Général des Services, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et notifiée au service de la propreté urbaine, représenté par son responsable, Monsieur Olivier FERNANDEZ.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 août 2025

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN,

Par délégation, la première adjointe,



Hanane MAALLEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.